



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 mai 2013
(OR. fr)**

8701/13

**Dossier interinstitutionnel:
2013/0102 (NLE)**

**PECHE 163
OC 238**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre l'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire (2013-2018)
ORIENTATIONS COMMUNES
Délai de consultation pour la Croatie: 17.5.2013

DÉCISION N° .../2013/UE DU CONSEIL

du...

**relative à la conclusion du protocole
fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière
prévues dans l'accord entre l'Union européenne
et la République de Côte d'Ivoire (2013-2018)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 43, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ JO C ...

considérant ce qui suit :

- (1) Le 17 mars 2008, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 242/2008 relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Côte d'Ivoire, d'autre part¹ (ci-après dénommé "accord de partenariat").
- (2) L'Union a négocié avec la République de Côte d'Ivoire un nouveau protocole accordant aux navires de l'Union des possibilités de pêche dans les eaux sur lesquelles la République de Côte d'Ivoire exerce sa souveraineté ou sa juridiction en matière de pêche (ci-après dénommé "nouveau protocole").
- (3) Le nouveau protocole a été signé sur la base de la décision n° .../2013/UE², et sera appliqué à titre provisoire à partir du 1^{er} juillet 2013.
- (4) Il convient d'approuver le nouveau protocole,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 75 du 18.3.2008, p. 51.

² JO C ...

Article premier

Le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre l'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire (2013-2018) (ci-après dénommé "nouveau protocole") est approuvé au nom de l'Union¹.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 14 du nouveau protocole².

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

¹ Le nouveau protocole a été publié au JO... avec la décision relative à sa signature.

² La date d'entrée en vigueur du nouveau protocole sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.